
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

10 OCTOBRE 1991

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1991**

SECOND FEUILLETON D'AJUSTEMENT

SECOND FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés									
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement						
		<i>Section 50.</i>																		
		<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'équipement et des transports.</i>																		
		<i>Programme 01.</i>																		
		<i>Gestion générale du Ministère.</i>																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
AN	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel (Dépenses années antérieures)	3 082,6 (40,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.04	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel de la cellule admini- strative provisoire du Ministère wallon de l'équipement et des trans- ports	22,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel de la cellule provi- soire "transports"	10,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, photogrammétrie	68,6 (1,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.03	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et charges des avantages chèques-repas	229,4 (0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.10	01. Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires découlant du contentieux du Mi- nistère	28,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	33.01	01. Indemnités diverses des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	68,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	33.02	01. Subventions à des organismes belges et étrangers	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 558,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits ajustés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement				
		Section 51.																
		Routes.																
		Programme 01.																
		Construction.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	53,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52,2	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,2)	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(+1,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	53,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53,4	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
BA	72.01	01. Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région (y compris l'achat de terrains)	—	86,0	85,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86,0	85,7	—	—
BA	73.01	01. Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région (y compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages)	—	4 898,0	3 466,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 318,0	4 417,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	4 984,0	3 551,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 404,0	4 503,2	—	—
		Totaux pour le programme 01.	53,4	4 984,0	3 551,8	—	—	—	—	—	—	—	—	53,4	5 404,0	4 503,2	—	—
		Programme 02.																
		Entretien.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
BA	14.01	02. Entretien et gestion du réseau autoroutier et routier de la Région, y compris le service d'hiver	—	2 145,0	1 974,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 145,0	1 974,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	
BA	14.02	02. Entretien, réparation et autres charges généralement quelconques relatives aux immeubles non encore incorporés dans le domaine public	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
			0,2	2 145,0	1 974,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	2 145,0
BA	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	60,0	41,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60,0	41,9
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>													
			—	60,0	41,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60,0
Totaux pour le programme 02.			0,2	2 205,0	2 015,9	—	—	—	—	—	—	—	0,2	2 205,0	2 015,9	
Totaux pour la section 51.			53,6	7 189,0	5 567,7	—	+ 420,0	+ 951,4	—	—	—	—	53,6	7 609,0	6 519,1	
Section 52.																
<i>Voies hydrauliques.</i>																
Programme 01.																
Cours d'eau.																
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
			5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	71.05	01. Acquisition de terrains en vue de travaux aux cours d'eau et aux barrages-réservoirs et adductions	—	20,0	20,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>													
			—	20,0	20,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	73.03	01. Cours d'eau	—	2 325,0	1 761,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>													
			—	2 325,0	1 761,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	01.08	01. Travaux de la rubrique "divers" du programme d'infrastructure prioritaire	—	81,0	66,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>													
			—	81,0	66,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux pour le programme 01.			5,0	2 426,0	1 848,5	—	+ 112,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux pour le programme 01.			5,0	2 426,0	1 848,5	—	+ 112,0	—	—	—	—	—	—	—	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES									
		Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés		Ajustements nouveaux		Crédits ajustés	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
BA	73.21		228,8	186,2							
		04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer par l'administration des voies hydrauliques, y compris les travaux de réparation des dommages causés par les tempêtes et inondations									
BA	74.06	8,8			0,1					8,7	
		(Dépenses années antérieures)									
		8,8	228,8	186,2			8,8	228,8			186,2
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
		638,0	228,8	186,2	+ 12,0		650,0	228,8			186,2
		<i>Totaux pour le programme 04.</i>									
		643,0	2 811,8	2 327,4	+ 9,7	+ 102,0	652,7	2 913,8			2 327,4
		<i>Totaux pour la section 52.</i>									
		<i>Section 53.</i>									
		<i>Services techniques.</i>									
		<i>Programme 01.</i>									
		Electricité - Routes, construction.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
BA	12.02	13,5					13,5				
		01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions									
		13,5					13,5				
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
BA	73.02		527,2	400,0						527,2	470,0
		01. Etablissement d'installations électriques et électromécaniques sur les auto- routes et routes de la Région									
			527,2	400,0		+ 70,0				527,2	470,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
		13,5	527,2	400,0		+ 70,0	13,5	527,2		527,2	470,0
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>									

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		L I B E L L E S											
		Programme 02.											
		Electricité - Routes, entretien.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
BA	14.02	—	880,0	859,8	—	+ 66,4	+ 30,0	—	—	—	946,4	889,8	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
BA	74.06	7,0	—	—	—	—	—	—	—	7,0	—	—	
		(1,0)	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		8,0	—	—	—	—	—	—	—	8,0	—	—	
		Totaux pour le programme 02.											
		8,0	880,0	859,8	—	+ 66,4	+ 30,0	—	—	8,0	946,4	889,8	
		Programme 03.											
		Electricité - Voies hydrauliques, construction.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
BA	12.02	1,0	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
BA	73.01	—	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	1,0	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		—	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	1,0	
		Totaux pour le programme 03.											
		1,0	1,0	1,0	—	—	—	—	—	1,0	1,0	1,0	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés									
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés							
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement						
		Programme 04.																		
		Electricité - Voies hydrauliques, entretien.																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
BA	14.04	04. Frais d'exploitation et d'entretien ordinaire d'installations électriques et électromécaniques établies par la Région sur des voies navigables.- Frais de toute nature relatifs à l'entretien de ces installations, y compris fourniture de lampes et travaux d'entretien	130,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	130,5	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	131,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	131,5	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
BA	73.19	04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer aux installations sur les voies navigables (renouvellement et aménagement des installations existantes)	—	172,0	143,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	172,0	143,1	—	—	—
BA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	172,0	143,1	—	—	—	—	—	—	—	—	3,1	172,0	143,1	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 04.	134,5	172,0	143,1	—	—	—	—	—	—	—	—	134,6	172,0	143,1	—	—	—	—
		Programme 05.																		
		Réseau de télécommunication.																		
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
BA	73.15	05. Etablissement d'une partie des installations nécessaires pour la solution des problèmes d'information et d'automatisation en rapport avec le réseau des voies navigables et des routes et raccordement des installations électriques et électromécaniques relatives aux voies navigables et aux routes au réseau de distribution d'énergie	—	182,8	88,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	182,8	88,9	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	182,8	88,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	182,8	88,9	—	—	—
		Totaux pour le programme 05.	—	182,8	88,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	182,8	88,9	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés					
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
		L I B E L L E S													
		Programme 06.													
		Cartographie.													
		Titre I.- Dépenses courantes.													
AN	12.03	06. Biens non durables et services	125,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	125,0	—	—
		Totaux pour le Titre I.	125,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	125,0	—	—
		Titre II.- Dépenses de capital.													
BA	74.01	06. Biens durables	45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—
		Totaux pour le Titre II.	45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—
		Totaux pour le programme 06.	170,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	170,0	—	—
		Section 54.													
		Transports.													
		Programme 01.													
		Transport urbain et interurbain.													
		Titre I.- Dépenses courantes.													
DA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	—	—
DA	12.03	01. Frais de fonctionnement et contrats d'études de la cellule provisoire "trans- ports"	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
DA	22.01	01. Subventions aux sociétés d'exploitation à titre de contribution à l'équilibre de leur compte d'exploitation	6 484,5	—	—	—	—	—	—	+ 20,2	—	—	6 504,7	—	—
DA	33.01	01. (Nouveau) Subventions en matière de gestion des transports	—	—	—	—	—	—	—	+ 1,8	—	—	1,8	—	—
DA	40.01	01. Frais de fonctionnement de la PTU, des SSE et de la Société régionale wal- lonne du Transport	156,0	—	—	—	—	—	—	+ 13,2	—	—	169,2	—	—
		Totaux pour la section 53.	327,0	1 763,0	1 492,8	—	—	—	—	+ 0,1	+ 51,4	+ 100,0	327,1	1 814,4	1 592,8

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement			
DA	01.01	01. Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	12,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6 672,5	—	—	+ 35,2	—	—	—	—	—	6 707,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
DA	51.11	01. Intervention de la Région dans le coût de la signalisation des passages à niveau sur lignes de tramways (application de l'arrêté royal du 2 août 1977)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
DA	60.01	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation	0,1	—	—	- 0,1	—	—	—	—	—	0	—	—
DA	60.02	01. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
DA	60.03	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
DA	60.04	01. (Nouveau) Subventions aux sociétés d'exploitation pour acquisition de matériel roulant spécifique	—	—	—	—	+ 45,0	—	—	—	—	—	45,0	0
DA	71.01	01. Dépenses d'investissement de la Région en matière de transports urbains et interurbains	—	448,0	483,0	—	- 78,0	+ 100,0	—	—	—	—	370,0	583,0
DA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—
DA	74.07	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - Cellule provisoire "transports"	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,1	448,0	483,0	- 0,1	- 33,0	+ 100,0	—	—	—	2,0	415,0	583,0
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>	6 674,6	448,0	483,0	+ 35,1	- 33,0	+ 100,0	—	—	—	6 709,7	415,0	583,0
		Programme 02.												
		Aéroports régionaux.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
DA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10,5	—	—	- 7,5	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	22.01	02. Intervention dans le déficit d'exploitation des aéroports et aérodromes	84,2	—	—	—	—	—	—	—	—	84,2	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
DA	30.01	02. Subventions de nature à favoriser le développement des aéroports et aérodromes wallons	11,5	—	—	—	—	+ 5,5	—	—	—	—	—	—	17,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	(+1,0)	—	—	—	—	—	—	(1,5)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	106,7	—	—	—	—	- 1,0	—	—	—	—	—	—	105,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
DA	73.01	02. Infrastructure des aéroports et aérodromes	—	357,8	267,0	—	—	—	+ 121,5	- 33,0	—	—	—	—	—	479,3	234,0
DA	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
DA	81.01	02. Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés d'exploitation des aéroports régionaux	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0
DA	81.02	02. Octroi de crédits aux entreprises de transport aérien dans le cadre de leur développement	40,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40,0	357,8	267,0	—	—	—	+ 121,5	- 33,0	—	—	—	—	40,0	479,3	234,0
		Totaux pour le programme 02.	146,7	357,8	267,0	—	—	- 1,0	+ 121,5	- 33,0	—	—	—	—	145,7	479,3	234,0
		Programme 03.															
		Navigation intérieure.															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
DA	41.01	03. Gestion ORNI	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
DA	61.01	03. Subvention accordée à l'office régulateur de la navigation intérieure en vue du paiement des primes de déchargement accordées en exécution du règlement CEE 1101/89 du 27 avril 1989	7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,0	—	—
		Totaux pour le programme 03.	7,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,4	—	—
		Totaux pour la section 54.	6 828,7	805,8	750,0	—	—	+ 34,1	+ 88,5	+ 67,0	—	—	—	—	6 862,8	894,3	817,0

PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

**MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT
POUR LA RÉGION WALLONNE**

SECTION 54 — TRANSPORTS

PROGRAMME 02 — AÉROPORTS RÉGIONAUX

Article 73.01.02

Un ajustement de 121,5 millions est nécessaire pour cet article en vue de permettre, principalement, l'engagement de l'ensemble des dossiers co-financés par les programmes européens et la mise en conformité des bâtiments nouveaux et anciens aux nouvelles normes de sécurité imposées par l'Arrêté royal du 3 mai 1991 portant réglementation de la sûreté de l'aviation civile.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉQUIPEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE**

SECTION 50 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

Article 33.01.01

– 48,6 millions.

Ce crédit est par nature un crédit provisionnel. Or il apparaît qu'aucun contentieux ne devra être pris en charge à bref délai. Le montant prévu à cet article peut donc être considérablement réduit.

PROGRAMME 02 — BÂTIMENTS

Article 14.01.02

– 15,0 millions.

Au vu des dossiers en cours et en accord avec l'Inspection des Finances, une diminution de 15 millions peut être opérée.

PROGRAMME 03 — ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

Article 12.03.03

+ 0,4 million.

Ce crédit est nécessaire en vue de liquider de petites factures de 1990.

SECTION 51 — ROUTES

PROGRAMME 01 — CONSTRUCTION

Article 73.01.01

C.E. : + 420,0 millions.

C.O. : + 951,4 millions.

Le crédit supplémentaire est indispensable pour la poursuite du chantier du Tunnel de Cointe (400 MF) et de l'A8 (20 MF) compte tenu de l'avancement des dossiers actuellement en cours.

D'autre part, une accélération de la consommation des crédits d'ordonnancement a été constatée au cours du troisième trimestre avec pour conséquence un épuisement des crédits, ce qui pourrait conduire à une cessation des paiements et donc à des arrêts de chantiers (ou à tout le moins des intérêts de retard importants). La présente demande est le minimum requis compte tenu des dossiers en attente.

SECTION 52 — VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 — COURS D'EAU

Article 73.03.01

C.E. : + 120,0 millions.

Un crédit supplémentaire est rendu nécessaire afin de ne pas entraver la continuité du projet de Strépy-Thieu.

SECTION 53 — SERVICES TECHNIQUES

PROGRAMME 01 — ÉLECTRICITÉ - ROUTES, CONSTRUCTION

Article 73.02.01

C.O. : + 70,0 millions.

La justification de la proposition est identique à celle exposée pour les crédits d'ordonnancement demandés à l'article 73.01.01 de la section 51.

PROGRAMME 02 — ÉLECTRICITÉ - ROUTES, ENTRETIEN

Article 14.02.02

C.E. : + 66,4 millions.

C.O. : + 30,0 millions.

Cette proposition est faite en vue de rencontrer la demande de l'Administration confrontée au coût de l'énergie. Toutefois, le crédit supplémentaire a été réduit en fonction des contingences budgétaires.

